

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, MORE Laurent

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BAUDOUIN Véronique

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à 6 voix pour et 2 abstentions.

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°388 ET A N°391**

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section A n° 388 et 391 sont des parcelles bâties de 1a 40 ca appartenant à Madame RIVAL Claudette situées 30 chemin de la Chapelle.

Le prix de vente de ces biens est de 175 000 EUR. L'acquéreur est Monsieur Benoit VINAY.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ **DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO**

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par délibération en date du 6 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- * **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,

➤ **DELIBERATION : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE PETIT PATRIMOINE NON PROTEGE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'Agglo souhaite soutenir la réalisation par les communes des projets de restauration ou de rénovation du petit patrimoine non protégé.

Le petit patrimoine non protégé recouvre l'ensemble des éléments d'architecture (lavoirs, fontaines, moulins, puits) et de mobiliers (bannière, sculptures...) présents dans les communes rurales et qui sont perçus comme des marqueurs paysagers et identitaires. Ce concept exclu les monuments historiques classés ou inscrits ainsi que les objets d'arts. Le rapport sénatorial de 2020 sur le patrimoine identifie le petit patrimoine comme un vecteur d'attachement et d'identité.

Madame le Maire rappelle que l'escalier bois d'accès au clocher, ainsi que le premier plateau intermédiaire en bois également sont à remplacer au vu de leur dégradation et présente 3 devis reçus de l'entreprise ébéniste ARTEFACT avec différentes essences de bois, qui incluent le démontage et le remplacement du plancher.

:

- devis - chêne massif pour 17 434,00 € HT
- devis - châtaignier massif pour 15 146,00 € HT
- devis - douglas massif pour 14 754,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis avec un escalier en châtaignier, dit imputrescible pour 15 146 € HT.

Madame le Maire expose le plan de financement suivant :

DEVIS :	HT	TTC
Entreprise ARTEFACT	15 146,00 €	18 175,20 €
Total	15 146,00 €	18 175,20 €
PLAN DE FINANCEMENT :	HT	TTC
Fonds de concours Valence Romans Agglo	5 000,00 €	5 000,00 €
Département (sollicitation en cours)	5 146,00 €	5 146,00 €
Apport de la collectivité (autofinancement)	5 000,00 €	8 029,20 €
Total	15 146,00 €	18 175,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de restauration de l'escalier d'accès au clocher ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglomération au titre du soutien au petit patrimoine bâti à hauteur de 50%.

➤ **DELIBERATION : SOLLICITATION AUPRES DU DEPARTEMENT – SERVICE PATRIMOINE – POUR UNE SUBVENTION POUR L'ESCALIER D'ACCES AU CLOCHER**

Madame le Maire rappelle que l'escalier bois d'accès au clocher, ainsi que le premier plateau intermédiaire en bois également sont à remplacer au vu de leur dégradation et présente 3 devis reçus de l'entreprise ébéniste ARTEFACT avec différentes essences de bois, qui incluent le démontage et le remplacement du plancher.

- devis - chêne massif pour 17 434,00 € HT
- devis - châtaignier massif pour 15 146,00 € HT
- devis - douglas massif pour 14 754,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis avec un escalier en châtaignier, dit imputrescible pour 15 146 € HT.

Madame le Maire expose le plan de financement suivant :

DEVIS :	HT	TTC
Entreprise ARTEFACT	15 146,00 €	18 175,20 €
Total	15 146,00 €	18 175,20 €
PLAN DE FINANCEMENT :	HT	TTC
Fonds de concours Valence Romans Agglo	5 000,00 €	5 000,00 €
Département (sollicitation en cours)	5 146,00 €	5 146,00 €
Apport de la collectivité (autofinancement)	5 000,00 €	8 029,20 €
Total	15 146,00 €	18 175,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de restauration de l'escalier d'accès au clocher de l'église ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le Département pour une aide financière la plus élevée possible au titre du patrimoine.

➤ **DELIBERATION : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Madame Maire expose :

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique. Pour y parvenir la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale. En effet, cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Ainsi, ladite loi demande aux communes de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire en définissant des zones d'accélération pour lesdites énergies.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, l'hydraulique, etc.) et correspondent à des zones jugées prioritaires et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables ; en revanche, il ne s'agit ni de zones d'obligations ni de zones exclusives.

Selon les données de l'observatoire régional climat et énergie Rhône-Alpes, la production existante d'énergies renouvelables sur Combovin est de 1 759 MWh :

Nature des énergies	Production en MWh
Bois-énergie	1 190 MWh
PAC aérothermie	441 MWh
PAC géothermie	40 MWh
Photovoltaïque	69 MWh
Solaire thermique	19 MWh

Source : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Ainsi, des projets dans ces zones pourront bénéficier des délais d'instruction réduits et de tarifs de soutien modulés (majoration du tarif de rachat d'énergie), alors que des projets en dehors de ces zones nécessiteront notamment la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Ces zones n'impliquent ni une acceptation automatique des projets dans les zones d'accélération ni un refus systématique des projets en dehors de ces zones.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public.

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération uniquement pour la production photovoltaïque et la production hydraulique, selon les cartographies présentées et les modalités suivantes :

- Pour le photovoltaïque : Les capteurs solaires sont uniquement autorisés lorsqu'ils s'inscrivent (en intégration ou apposition) dans le plan de la toiture. Ces dispositifs doivent être anti-réfléchissants et non éblouissants.

Afin de ne pas porter atteinte à la valeur patrimoniale du bâti, les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable seront intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet des superstructures surajoutées. Ces dispositifs doivent être le moins visible possible depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

- Pour la production hydraulique : les rivières dénommées « La Vollonge » et « La Cursayes » qui assurent un débit d'écoulement toute l'année seraient susceptibles de retrouver leur fonctionnalité de production d'énergie à travers les canaux qui ont alimenté des moulins ou petite centrale au siècle dernier.

Cette délibération a pour but de définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables en vue de la transmission au référent préfectoral dans le Département et au Comité Régional de l'Energie par l'intermédiaire de Valence Romans Agglomération, compétente pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

➤ **DELIBERATION : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DU RPI CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, PEYRUS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les communes du RPI Châteaudouble Combovin Peyrus et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée correspondant aux besoins communs aux trois collectivités :

Cantine scolaire et ALSH : fourniture des repas en liaison froide.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Châteaudouble dans les conditions décrites dans la convention.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1.- autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes du RPI Châteaudouble Combovin Peyrus,
- 2.- autorise le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre de la convention de groupement de commandes,

➤ **DELIBERATION : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG26**

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

➤ **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°01/2025 AU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur (formation, service de remplacement du CDG)	6 207,50	
618	Divers (formation agents cantine)	- 3 800,00	
681-042	Dotations aux amortissements et provisions	- 86,50	
777-042	Rec. Subventions inv transférées		2 321,00
TOTAL :		2 321,00	2 321,00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001-00	Solde d'exécution section investissement	11 678,63	
001-00	Solde d'exécution section investissement		11 678,63
2051-101	2 Clé RGS (Maire et secrétaire)	440,00	
1068-00	Excédent 2024 (affectation du résultat)		70 000,00
212-135	Aménagement urbain travaux	20 000,00	
2131-144	Opération clocher (escalier)	21 000,00	
13251-144	Fonds de concours VRA patrimoine		5 000,00
1323-144	Subv. Dep service patrimoine		7 434,00
212-145	Terrain multi sport	20 000,00	
2131-106	Eglise (façade parvis) – 11 K €	11 000,00	
203-107	Salle des fêtes études	5 000,00	
0094	Travaux appartement	4 994,00	
TOTAL :		94 112,63	94 112,63

Délibération approuvée par 7 voix pour et 1 abstention

➤ **Questions diverses**

- Cérémonie du 22 juin 2025 à 10h30 et 11h15 : 81ème anniversaire (musique spahis, vidéo, CMJ..)
- Présentation du dossier de candidature pour la 1ère fleur : félicitations du conseil municipal pour la constitution de ce dossier
- Tirage au sort pour le fauchage : 2 candidatures reçues. Attribution à Monsieur Eric BREYNAT pour 2025 et Madame Delphine CLAVE pour 2026
- Chemin des artistes : 15 candidatures reçues, la date de sélection des candidatures est fixée au 22 mai à 18h30

Il est 22h46 la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 12 juin 2025 à 20h30